

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE****Département de Vaucluse****7.1.1. Budgets et comptes****EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****De la Commune de MAZAN**

Séance du 29 avril 2026.

L'an deux mille vingt-six

Et le vingt-neuf avril,

À 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 23 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Stéphane CLAUDON, Maire.

**Délibération n° :
DEL2026_04_15**

Objet : Vote du budget primitif 2026 – Budget principal de la commune

Rapporteur : M. Bruno Gandon

Présents : M. Stéphane CLAUDON, Mme Catherine BLONDEAU, M. Bruno GANDON, M. Frank SOUCIET, Mme Christelle D'ANCONA, M. François TORSIELLO, Mme Fabienne VARETTE, M. Damien MERCIER, Mme Stéphanie DAVAU, M. Emmanuel SAMBAIN, Mme Ortenzia MONTAGARD, M. René-Louis BERNARD, Mme Yasmine BROYER, M. Jean-François BADIER, Mme Françoise ZUCCALMAGLIO, M. Éric ISTRE, Mme Annick FAVRE-ARTIGUES, M. Jean-Marc ERRECADE, Mme Patricia LEVY, M. Mohamed EL FARHI, M. Louis BONNET, Mme Sophie CLÉMENT, M. René CECCHETTO, M. Jean-Louis BOURRIÉ, M. Jean-François CLAPAUD.

Ont donné pouvoir : Mme Maria DUFOUR, Mme Léa BAGNOL, Mme Joséphine AUDRIN, Mme Sandrine DAUSSANGE

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie DAVAU

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Le budget primitif, préalablement communiqué aux conseillers municipaux, retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026.

Il respecte les principes budgétaires et constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Conformément aux article L1612-1 à L1612-41 du Code général des collectivités territoriales, il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget sera voté par nature et par chapitres pour le fonctionnement, par nature et par chapitre pour l'investissement.

Le budget 2026 est construit dans le souci de poursuivre le maintien d'un niveau de services publics de qualité et de proximité, de contenir les dépenses de fonctionnement, tout en prenant en compte les besoins récurrents et quotidiens des services, les salaires et besoins de formation du personnel communal, l'entretien et la maintenance des équipements. Il prend en compte également les charges d'intérêt de la dette et l'aide aux associations et au CCAS à travers les subventions versées.

Les points spécifiques du budget 2026 pour la section de fonctionnement sont :

- La revue des coûts énergétiques, des frais de maintenance, de certaines prestations et des frais d'assurances.
- L'ajout de la location d'une balayeuse.
- La revalorisation salariale réglementaire, l'évolution des charges sociales et avantages du personnel.
- Le prélèvement au titre de la loi SRU.

La section d'investissement concerne les dépenses permettant d'augmenter la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité de façon durable : projets structurants d'aménagement, acquisition de mobilier, de matériel, d'équipements informatiques, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux sur des structures existantes ou sur des structures en cours de création, le remboursement du capital des emprunts et les recettes en lien avec les projets d'investissement (subventions d'équipement et d'aménagement).

Le budget 2026 est issu du plan d'investissement, présenté lors du rapport d'orientation budgétaire, il reprend les besoins 2026, les restes à réaliser 2025, le remboursement du capital de la dette, les amortissements et les transferts d'études.

Le budget 2026 d'investissement est composé en dépenses de 956 099,69 € d'opérations 2025 restant à réaliser (RAR) et de 1 243 556,18 € d'opérations nouvelles.

Les points spécifiques du budget 2026 pour la section d'investissement sont :

- Des études et les AMO : piste cyclable, aménagements des services techniques, photovoltaïque boulodrome, requalification des rue Auzon et Tournelle, déploiement de la GEC/GED, ilot des Arcades et Ilot Saint Roch-Jardin de l'Auzon, les études préalables et l'AMO pour la rénovation thermique et la renaturation des sols du groupe scolaire la Condamine.
- La mise aux normes de sécurité du Cossec,
- La sécurisation de biens représentant un danger et mise en péril dans le centre historique,
- La clôture et le portail du groupe scolaire la Condamine.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2026 par chapitres, établi comme suit :

Section de fonctionnement :

N°	CHAPITRES	DÉPENSES	N°	CHAPITRES	RECETTES
011	Charges à caractères générales	1 577 148,67 €	013	Atténuation des charges	50 000,00 €
012	Charges de personnel	3 345 908,35 €	70	Produits de services	120 000,00 €
014	Atténuation de produits	260 000,00 €	73	Impôts et taxes	4 818 313,46 €
65	Autres charges de gestion	737 157,00 €	74	Dotations et participations	843 093,96 €
66	Charges financières	109 139,39 €	75	Autres produits de gestion	105 000 €
67	Charges exceptionnelles	5 000,00 €	77	Produits exceptionnels	0 €
68	Provisions pour risques	11 400,00 €	78	Reprise sur provisions	0 €
Dépenses réelles		6 045 753,41 €	Recettes réelles		5 936 407,42 €
023	Virement à la section d'investissement	270 243,85 €	042	Dotations amortissement	518,20 €
042	Dotation aux amortissements	447 222,47 €	Recettes d'ordre		518,20 €
Dépenses d'ordre		717 466,32 €	R002	Excédent de fonctionnement	826 294,11 €
Total		6 763 219,73 €	Total		6 763 219,73 €

Section d'investissement :

N°	CHAPITRES	DÉPENSES	N°	CHAPITRES	RECETTES
16	Emprunts	394 271,84 €	10	Dotations	1 315 902,55 €
20	Études et licences	323 809,90 €	13	Subventions	910 879,87 €
204	Subvention d'équipement	162 000,00 €	16	Emprunt	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 205 615,19 €			
23	Immobilisations en cours	508 230,60 €			
Dépenses réelles		2 593 927,53 €	Recettes réelles		2 226 782,42 €
040	Dotation amortissement	518,20 €	021	Virement de la section de fonctionnement	270 243,85 €
041	Opérations patrimoniales	152 728,00 €	040	Dotation aux amortissements	447 222,47 €
Dépenses d'ordre		153 246,20 €	041	Opérations patrimoniales	152 728,00 €
D001	Déficit reporté	349 802,83 €	Recettes d'ordre		870 194,32 €
Total		3 096 976,56 €	Total		3 096 976,74 €

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les article L1612-1 à L1612-41 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

ADOpte le budget primitif pour 2026.

Vote : Pour : **22**

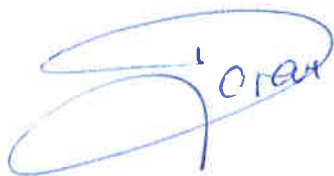
Contre : **1** (M. Jean-François CLAPAUD)

Abstention : **6** (M. Louis BONNET, Mme Sophie CLÉMENT, M. René CECCHETTO,
Mme Joséphine AUDRIN, M. Jean-Louis BOURRIÉ, Mme Sandrine DAUSSANGE)

LA DELIBERATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

**Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.**

Secrétaire de Séance,



Le Maire,

Stéphane CLAUDON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.